

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL

du 25 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix-neuf juin précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 mai 2019 ;
2. Approbation des statuts modifiés de la CCVT ;
3. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) ;

FINANCES :

4. Approbation d'un seuil de rattachement des charges et produits ;

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

5. Avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune des VILLARDS-SUR-THÔNES ;
6. Avis sur le projet arrêté de PLU de la Commune du GRAND-BORNAND ;
7. Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET) - approbation du projet d'avis des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Bassin de vie d'ANNECY ;

GESTION DES DÉCHETS :

8. Extension des consignes de tri - adhésion au groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage à l'échelle de la Haute-Savoie ;

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) :

9. Approbation de la stratégie pour la structuration et la mise en œuvre de la gouvernance GEMAPI et pour la poursuite du Contrat de bassin Fier et Lac d'ANNECY ;

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

10. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - reconduction de l'OPAH pour deux années ;
11. OPAH - attribution de subventions ;

MAISON DE SERVICE AU PUBLIC (MSAP) :

12. Autorisation donnée à Monsieur le Président de déposer et de signer une demande de permis de construire ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

13. Décisions prises par Monsieur le Président ;
14. Recomposition de l'organe délibérant ;
15. Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis (SCOT).

Conseillers en exercice : **33**

Présents : **23**

ALEX : Catherine HAUETER, Philippe MATTELON ;

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND ;

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : / ;

LES CLEFS : Martial LANDAIS ;

LA CLUSAZ : André VITTOZ, Corinne COLLOMB-PATTON ;

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, David BOSSON, Monique ZURECKI ;

LE GRAND-BORNAND : André PÉRRILLAT-AMÉDÉ, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN ;

MANIGOD : Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX ;

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Pierre RECOUR, Didier LATHUILLE, Claudine MORAND-GOY ;

SERRAVAL : Corinne GOBBER (suppléante) ;

THÔNES : Pierre BIBOLLET, Jacques DOUCHET, Amandine DUNAND, Isabelle NISIO ;

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECHE-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : **5**

Absents excusés avec procuration : Claude COLLOMB-PATTON, Paul MERMILLOD, Isabelle NISIO, Chantal PASSET, Valérie POLLET-VILLARD ;

Absente excusée : Thérèse LANAUD ;

Absents : Stéphane BESSON, Patrick PAGANO, Marie-Pierre ROBERT, Nelly VEYRAT-DUREBEX ;

Secrétaire de séance : David BOSSON.

Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Madame Thérèse LANAUD est absente et excusée.

Mesdames Isabelle NISIO, Chantal PASSET et Valérie POLLET-VILLARD, ainsi que Messieurs Claude COLLOMB-PATTON et Paul MERMILLOD, sont absents et excusés.

Ils donnent respectivement pouvoir à Monsieur Pierre BIBOLLET, Mesdames Amandine DUNAND et Corinne COLLOMB-PATTON, ainsi que Messieurs Jacques DOUCHET et André VITTOZ.

Messieurs Stéphane BESSON et Patrick PAGANO, ainsi que Mesdames Marie-Pierre ROBERT et Nelly VEYRAT-DUREBEX sont absents.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

N° 2019/069 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MAI 2019

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, désigne Monsieur David BOSSON en tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, le Procès-verbal de la dernière séance en date du 14 mai 2019, pour approbation.

Il précise que la délibération n°2019/056 en date du 14 mai dernier, relative à l'attribution du marché de travaux à la construction d'une déchetterie intercommunale à THÔNES, a été retirée et remplacée pour erreur matérielle (erreur de frappe d'un montant), par la délibération n°2019/068, en accord avec le service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 mai 2019.

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXES 1

Monsieur le Président rappelle, qu'au cours de l'année 2016, la CCVT a adopté des nouveaux statuts, notamment pour intégrer les compétences dévolues par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République n°2015-991 du 07 août 2015, dite Loi "NOTRE".

Ces nouveaux statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral du 09 février 2017.

Ils ont ensuite été modifiés, en vertu de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite Loi "MAPTAM", qui a confié aux Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre, une compétence exclusive et obligatoire, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018.

Par la même occasion, il a été non seulement ajouté la possibilité de ne plus solliciter l'accord des Conseils municipaux des communes membres au vu de l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de faciliter la procédure d'adhésion de la CCVT à un (ou des) Syndicat(s) Mixte(s), ainsi que l'intitulé de la compétence "Gens du voyage" complété, pour inclure les terrains familiaux locatifs, définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Depuis, le Conseil a approuvé par délibération n°2019/014 en date du 29 janvier dernier, une convention de partenariat et de participation financière pour le maintien de l'abattoir du Pays du Mont-Blanc.

Cependant, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Savoie ont apprécié que la CCVT ne disposait pas de compétence à cet effet, invitant en conséquence la Collectivité, à procéder à une modification statutaire.

Pour rappel, l'abattoir du Pays du Mont-Blanc, installé à MEGÈVE, a réouvert ses portes fin 2012, après une restructuration globale de l'équipement.

Il est l'unique abattoir public de la Haute-Savoie, le seul qui soit multi-espèces et qui propose ponctuellement un abattage rituel.

Ses activités d'abattage et l'atelier de découpe, permettent à la profession agricole d'organiser des circuits courts de valorisation de la viande auprès de consommateurs variés.

Le fonctionnement de cet abattoir, notamment les contraintes apportées par les nécessités de service public, ne permet pas au gestionnaire du service de participer financièrement à la hauteur des investissements réalisés autrefois par le Syndicat mixte Pays du Mont-Blanc et poursuivis à ce jour par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) propriétaire, associée à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), par conventionnement.

À défaut du paiement d'une contribution suffisante par l'exploitant de la structure, ces 2 intercommunalités assumaient seules jusque-là, le déficit du service (représentant environ 120 000 € /an).

L'abattoir étant une structure publique, il a pour vocation d'accueillir tous les utilisateurs potentiels : petits ou plus gros éleveurs, pour une ou plusieurs bêtes. Mais, le nombre important d'utilisateurs (220), associé à des quantités parfois réduites, engendre un surcoût de fonctionnement lié au temps d'accueil, estimé à 30 000 € / an.

En conséquence et afin de confirmer l'intérêt des différentes intercommunalités dans le maintien de cet outil, il a été proposé d'établir un partenariat pour partager une partie des surcoûts liés aux contraintes de service public et réduire le déficit assumé par la CCPMB et la CCVCMB.

Les 5 intercommunalités concernées ont décidé de contribuer au prorata de l'utilisation de l'équipement par les éleveurs installés sur leur territoire respectif (au vu de l'adresse du siège de l'exploitation), sur une base de calcul initial de 30 000 €.

La contribution financière de chaque EPCI a été établie comme suit :

Collectivités/Nom de l'EPCI	Nombre moyen d'utilisateurs en 2016 et 2017	Part des utilisateurs provenant de la collectivité	Participation correspondante sur le surcoût de 30 000 €
CCPMB et CCVCMB	100	75,19 %	22 556,39 €
CCVT	16	12,03 %	3 609,02 €
CCMG - CC Montagnes du Giffre	9,5	7,14 %	2 142,86 €
CCHC - CC Haut-Chablais	7,5	5,64 %	1 691,73 €
TOTAL	133	100 %	30 000 €

Au vu des informations présentées et afin de permettre à la CCVT de contribuer au maintien de l'abattoir du pays du MONT-BLANC, en participant au surcoût de fonctionnement dudit équipement, lié aux contraintes de service public et réduire le déficit assumé par la CCPMB et CCVCMB, il est proposé une modification des statuts de la CCVT visant à ajouter au titre de ses compétences supplémentaires, un article 6-5-3 relatif aux autres compétences, intitulé : "Gestion et exploitation de l'abattoir du Pays du MONT-BLANC".

Il est également rappelé qu'en termes de procédure, l'approbation de cette nouvelle compétence et par conséquent, des statuts modifiés de la CCVT, suppose l'accomplissement de 3 étapes successives :

1. le Conseil communautaire de la Communauté de communes doit approuver par délibération, les nouveaux statuts au vu de la compétence adoptée par la CCVT, telle que présentée ;

2. les Communes membres ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes de la CCVT représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la Commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale). Le silence gardé pendant ce délai vaut acceptation. Aussi, seront notifiés aux Communes membres à cet effet :

- la délibération du Conseil communautaire approuvant les nouveaux statuts ;
- la délibération N°2019/002 de la CCVT en date du 29 janvier 2019, relative à la dernière définition de l'intérêt communautaire ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BRCL - 2015-0024 du 25 août 2015, constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCVT ;

3. Monsieur le Préfet doit ensuite prendre, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les statuts modifiés, afin qu'ils soient effectifs à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, conformément aux articles L5211-7 et L5211-20 du CGCT, les statuts modifiés de la CCVT et ci-joints, au titre de la prise de compétence : "Gestion et exploitation de l'abattoir du Pays du MONT-BLANC" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération du Conseil de la CCVT, et notamment à la notifier, accompagnée des statuts modifiés, aux Communes membres, ainsi qu'à saisir Monsieur le Préfet aux fins qu'il approuve par arrêté, les nouveaux statuts de la Collectivité, pour une prise d'effet juridique à compter du 1^{er} janvier 2020.

N° 2019/071 - APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DES ARAVIS (SIMA)

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXE 2

Vu le CGCT et notamment ses articles L5211-20 et L5214-16 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi "NOTRe", et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la Loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu la délibération n°2019/033 du 02 avril 2019 relative au vote du Budget principal 2019 de la CCVT ;
 Vu la délibération n°2019/043 du 02 avril 2019 portant sur le vote des subventions ;
 Vu le projet de statuts du SIMA ci-annexé ;

Les membres du Conseil sont invités à approuver les nouveaux statuts du SIMA au vu du projet ci-joint. Ils ont été modifiés notamment, à l'occasion de la préparation du budget pour l'année 2019, afin de permettre l'application de critères de répartition plus justes pour l'ensemble des collectivités membres, en ce qui concerne leur contribution au Syndicat.

Ils prévoient dorénavant en ce qui concerne la CCVT, une participation aux frais généraux, conformément à la délibération n°2019-19 du SIMA, portant approbation des critères de répartition des contributions pour l'année 2019, et ci-après précisée :

	Calcul des frais généraux	Critères de répartition
Budget principal	Charges du compte 011 + charges compte 012 + charges comptes 65 et 67 + déficit antérieur reporté - charges affectées aux compétences optionnelles - charges refacturées aux budgets annexes - Ressources propres de la section de fonctionnement - Excédent antérieur reporté	C.C.V.T : 1,5% des frais généraux 4 communes : 98.5% critères touristiques

Ces modifications statutaires ont aussi une incidence sur les prévisions votées au Budget Primitif (BP) 2019 de la CCVT :

- subvention 2019 votée (délibération n°2019/043 du 02 avril 2019) 44 407 €
- subvention 2019 actualisée 49 441,66 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles que présentées ;
- **VOTE** l'enveloppe de la subvention modifiée.

FINANCES :

N° 2019/072 - APPROBATION D'UN SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Vu le CGCT et notamment l'article D2342.10 ;

Vu l'instruction M14 et notamment son chapitre 4, tome 2 relatif aux opérations de fin d'exercice ;

Monsieur le 1er Vice-Président, Monsieur Pierre BIBOLLET, informe les élus du Conseil, que la Communauté de communes est soumise à l'obligation de rattachement des charges et produits, quels que soient leurs montant, au budget de l'exercice en cours.

Il précise que le rattachement ne concerne que la section de fonctionnement et en rappelle le mécanisme.

La procédure de rattachement des charges et de produits de l'exercice résulte du principe d'indépendance des exercices. Elle a pour finalité de faire apparaître dans le compte de résultat, l'intégralité des charges et des produits ayant donné lieu à service fait au cours d'un exercice, même si les pièces comptables correspondantes n'ont pas encore été reçues ou émises. Grâce à cette technique, le résultat de l'exercice revêt sa véritable signification puisqu'il est exhaustif.

Le rattachement prend 2 formes différentes :

- les charges et produits comptabilisés d'avance : il s'agit d'exclure certaines charges et certains produits d'un exercice donné, car ils affectent en fait l'exercice suivant et non l'exercice au cours duquel ils ont été décaissés ou encaissés ;
- les charges à payer et produits à recevoir : il s'agit au contraire, d'inclure dans le résultat de l'exercice, pour leur montant estimé, des charges et des produits qui ne peuvent y figurer parce que la facture correspondante n'a pas été reçue ou que le titre n'a pas été émis.

Cette obligation peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats et leur sincérité en raison de leurs faibles montants.

Considérant que les rattachements des charges et produits de faibles montants n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice, peuvent donner lieu à dispense de rattachement ;

Considérant l'avis favorable rendu par les membres du Bureau en date du 21 mai dernier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits de l'exercice en cours, ne sera pas effectué, à :
 - 3 000 € Toutes Taxes Comprises (TTC) pour le budget principal ;
 - 3 000 € Hors Taxes (HT) pour le budget annexe de Gestion des déchets ;
 - 3 000 € HT pour le budget annexe Zone d'Activité Économique (ZAE) ;
 - 3 000 € HT pour le budget annexe GEMAPI ;
 - 3 000 € HT pour le budget annexe SULENS.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

N° 2019/073 - AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE PLU DE LA COMMUNE DES VILLARDS-SUR-THÔNES

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Vu les statuts de la CCVT en matière d'aménagement de l'espace communautaire et plus particulièrement son article 4-1-2 relatif au Schéma de COhérence Territorial (SCOT) ;

Vu la notification de la délibération N°2019/024 en date du 16 mai 2019 du Conseil municipal de la Commune des VILLARDS-SUR-THÔNES, portant arrêt du PLU des VILLARDS-SUR-THÔNES et reçu le 28 mai 2019 ;

Vu le projet d'élaboration du PLU des VILLARDS-SUR-THÔNES, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles L151-1 à L151-48 et R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L132-7, L132-9, L132-11 et L153-16 ;

Monsieur le 1er Vice-président informe le Conseil communautaire de la notification du 28 mai 2019 de l'arrêt du projet de PLU pris par délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2019 par la Commune des VILLARDS-SUR-THÔNES.

Il rappelle que conformément à l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme, la CCVT porteuse du SCOT "Fier-Aravis", dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour émettre un avis par délibération, sur ce projet arrêté de PLU.

Il présente ensuite le projet de PLU de la Commune des VILLARDS-SUR-THÔNES au regard des dispositions du SCOT "Fier-Aravis" :

Le développement urbain et la consommation d'espace

Le projet de PLU de la Commune prévoit un développement de son urbanisation principalement autour du Chef-lieu (centre bourg et secteurs de Luidefour amont, La Verdannaz et les Perrils) et des trois hameaux de Carouge, La Croix et La Villaz.

La consommation foncière depuis d'approbation du SCOT est d'environ 4,5 hectares.

Le développement urbain lié à l'habitat permanent et secondaire choisi par la Commune représente une consommation d'espace de l'ordre de 4,2 hectares.

Cette consommation est en deçà des préconisations du SCOT.

Il est constaté que les choix opérés par la Commune en matière de développement urbain répondent aux orientations du SCOT qui visent à limiter la consommation d'espace et recentrer l'urbanisation autour des centres-bourgs et des hameaux principaux.

Les formes urbaines et la politique du logement

Le projet de PLU prévoit des formes urbaines en fonction des différents secteurs de la Commune.

Il permet également d'estimer les capacités d'accueil en termes de logements.

Le scénario de développement retenu par la Commune s'appuie sur une prévision de croissance annuelle de 1%, inférieure à l'objectif fixé par le SCOT.

Pour le développement du logement, la Commune envisage 2 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en zone AUa (La Verdannaz et les Perrils).

En termes de logements, le SCOT vise une production de 267 logements à l'échéance 2030.

62 logements ont été déjà construits entre 2011 et 2015.

Le PLU de la Commune fixe comme objectif la construction de 149 logements (+ 9 à échéance du SCOT).

En termes de logement social, le SCOT fixe à 17 le nombre de logements à produire en référence au Programme Local de l'Habitat (PLH).

La Commune prévoit différentes obligations de production de logements sociaux au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- sur le centre bourg, il sera imposé aux opérateurs privés la production d'une offre de 20 % de logements locatifs à partir d'un seuil de construction de 10 logements ;
- sur le secteur Les Perrils (foncier communal), il est envisagé que 100 % des logements soient des logements sociaux ; le ratio sera ajusté en tenant compte de l'équilibre financier du projet.

En termes de typologie de logement, la Commune des VILLARDS-SUR-THÔNES est identifiée au sein du SCOT comme un pôle de proximité (rang 3), et doit donc tendre vers la typologie de logement suivante : 20 % de collectif, 30 % de l'intermédiaire, 50 % de l'individuel.

Il est constaté que les dispositions du règlement et le détail des OAP contenu dans le projet de PLU répondent aux orientations et aux objectifs du SCOT.

Le développement de l'activité artisanale et des zones d'activités économiques

Le projet de PLU de la Commune prévoit le zonage de 2 secteurs destinés aux activités artisanales (UXa en cours de constitution) et UXc (déjà constitué) pour une surface de l'ordre de 0,7 hectares en extension.

A noter la délimitation d'un périmètre de diversité commerciale le long de la Route Départementale 909 pour favoriser les établissements artisanaux et commerciaux, ainsi que 2 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour identifier les bâtiments d'activité existants et essaimés aux abords de la RD 909 (Ax).

Il est constaté que les choix opérés par la Commune répondent aux orientations du SCOT.

Le développement de l'équipement public et de loisirs

Concernant les équipements, le projet de PLU de la Commune prévoit uniquement d'accompagner le développement du chef-lieu (voie de desserte, réhabilitation de l'école...).

Il est constaté que les choix opérés par la Commune répondent aux orientations du SCOT.

Le développement de l'activité touristique

Le projet de PLU ne prévoit pas de développement de l'activité touristique de la Commune, mais prend acte des équipements existants et peut permettre une évolution modérée (3 STECAL).

Il est constaté que les choix opérés par la Commune dans ce domaine répondent aux orientations du SCOT.

La fonctionnalité de la trame verte et bleue

Le projet de PLU n'identifie pas dans le règlement graphique de façon spécifique les corridors écologiques, mais prévoit un zonage adapté pour le maintien des espaces naturels et des réservoirs de biodiversité (N et Nh).

Ces dispositions, couplées aux choix en matière de développement urbain, garantissent la fonctionnalité des corridors écologiques.

Il est constaté que les choix opérés par la Commune en matière d'environnement et d'espaces naturels, répondent aux orientations du SCOT qui vise à maintenir les fonctionnalités écologiques du Territoire.

La gestion des espaces agricoles et forestiers

Le projet de PLU classe les tènements agricoles de la Commune en zone "A" (agricole), avec un sous zonage interdisant les constructions en alpages (Aa).

Les espaces agricoles stratégiques identifiés par le SCOT sont maintenus et la limitation de la consommation d'espace permet la continuité des exploitations agricoles.

Les massifs forestiers à enjeux fort, écologiques et/ou paysagers, font l'objet d'une délimitation en Espaces Boisés Classés.

Il est constaté que les choix opérés par la Commune en matière d'espaces agricoles et forestiers répondent aux orientations du SCOT qui vise notamment à protéger les espaces agricoles stratégiques.

Monsieur le Président, Maire des VILLARDS-SUR-THÔNES, ainsi que Madame Odile DELPECH-SINET, également élue de cette Commune, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de PLU de la Commune des VILLARDS-SUR-THÔNES, tel que présenté.

N° 2019/074 - AVIS SUR LE PLU DE LA COMMUNE DU GRAND-BORNAND

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Vu les statuts de la CCVT en matière d'aménagement de l'espace communautaire et plus particulièrement son article 4-1-2 relatif au Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) ;

Vu la notification de la délibération n°DEL 036/2019 en date du 21 mars 2019 du Conseil municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, portant arrêt du PLU du GRAND-BORNAND et reçue le 28 mars 2019 ;

Vu le projet d'élaboration du PLU du GRAND-BORNAND, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles L151-1 à L151-48 et R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L132-7, L132-9, L132-11, et L153-16 ;

Vu l'avis favorable de la CCVT au PLU de la Commune le 11 décembre 2018, lors de son premier arrêt le 13 septembre 2018 ;

Monsieur le 1^{er} Vice-président informe le Conseil communautaire de la notification en date du 28 mars 2019 de l'arrêt du projet de PLU pris par délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2019 par la Commune du GRAND-BORNAND.

Suite à certains avis, la Commune a repris son PLU afin d'apporter notamment, une réponse plus précise à des enjeux comme la consommation d'espaces naturels et agricoles, la réduction des zones d'extension de l'urbanisation et le renforcement des dispositifs de mixité sociale.

Il rappelle que conformément à l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme, la CCVT, porteuse du SCOT "Fier-Aravis", dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour émettre un avis par délibération, sur ce projet arrêté de PLU.

Il présente ensuite le projet de PLU de la Commune du GRAND-BORNAND au regard des dispositions du SCOT "Fier-Aravis" :

Le développement urbain et la consommation d'espace

Le projet de PLU de la Commune prévoit un développement de son urbanisation principalement autour du Chef-lieu, du centre bourg du Chinailon et de trois principaux hameaux dans la partie centrale de la commune (Saugy, les Frasses et les Faux).

La consommation foncière des 10 dernières années liée à l'habitat, en extension de la tache urbaine définie par le SCOT est d'environ 8 hectares.

Le développement urbain lié à l'habitat permanent et secondaire choisi par la Commune représente une consommation d'espace de l'ordre de 26 hectares, dont 23,8 hors enveloppe urbaine, en référence à la tâche urbaine définie par le SCOT. Cette consommation est en deçà des préconisations du SCOT.

Il est constaté que les choix opérés par la Commune en matière de développement urbain répondent aux orientations du SCOT qui vise à limiter la consommation d'espace et recentrer l'urbanisation autour des centres-bourgs et des hameaux principaux.

Les formes urbaines et la politique du logement

Le projet de PLU prévoit des formes urbaines en fonction des différents secteurs de la Commune. Il permet également d'estimer les capacités d'accueil en termes de logements.

Le scénario de développement retenu par la Commune s'appuie sur une prévision de croissance annuelle de 1,2%, identique à l'objectif fixé par le SCOT.

Pour le développement du logement, la Commune envisage 15 OAP applicables en zones U, 1AU et NDr.

En termes de logements, le SCOT vise une production de 984 logements à l'échéance 2030. 217 logements ont été déjà construits dans les 10 dernières années.

La Commune a fait le choix de maintenir le système de transfert de ces zones NDe vers les zones NDr, disposition prévue également par le SCOT.

En termes de logement social, le SCOT fixe à 15 le nombre de logements à produire en référence au PLH.

La Commune prévoit différentes obligations de production de logements sociaux au sein des OAP, par l'instauration des Servitudes de Mixité Sociales (SMS) :

- l'ouverture à l'urbanisation des certaines zones type 1AU à vocation d'habitat est conditionnée à la réalisation de 20 % des logements à destination de logement social, hors hébergements hôteliers et touristiques ;
- il est à noter la production de 10 logements saisonniers, assimilés aux logements sociaux, sur un secteur hors OAP, au lieu-dit Le Clos du Pin.

Le PLU présente les capacités pour la création de 82 logements sociaux.

Il est constaté que les capacités du PLU sont supérieures à l'objectif du SCOT.

En termes de typologie de logement, la Commune de GRAND-BORNAND est identifiée au sein du SCOT comme un pôle urbain (rang 2) et doit tendre vers la typologie de logement suivante : 50 % de collectif, 25 % d'intermédiaire, 25 % d'individuel.

La répartition prévue dans le PLU au regard des règles fixées au règlement, est la suivante : 12,2 ha dédiés au collectif (47,2 %) ; 8,4 ha dédiés à l'intermédiaire (32,6 %) et 5,2 ha pour l'individuel (20,2 %).

La Commission Urbanisme constate que les dispositions du règlement et le détail des OAP contenu dans le projet de PLU tendent à répondre aux orientations et aux objectifs du SCOT.

Le développement de l'activité artisanale et des zones d'activités économiques

Le projet de PLU de la Commune prévoit une extension de 5 secteurs à vocation économique pour une surface de l'ordre de 3 hectares, notamment un secteur nouveau dans la vallée du Bouchet.

Il est constaté que les choix opérés par la Commune tendent à répondre aux orientations du SCOT.

Le développement de l'équipement public et de loisirs

Le projet de PLU de la Commune prévoit une extension de 4 secteurs de développement lié aux équipements publics et de loisirs.

Il est constaté que les choix opérés par la commune tendent à répondre aux orientations du SCOT.

Le développement de l'activité touristique

Le projet de PLU prévoit différents volets de développement liés à l'activité touristique.

En termes d'hébergement touristique, le projet de PLU prévoit :

- des zones dans des secteurs bâtis existants, notamment pour le développement de structures hôtelières et résidences hôtelières, au centre-ville et au Chinaillon ;
- des secteurs spécifiques au sein des OAP ;
- la rénovation du Refuge du Gramusset ;

Le potentiel de lits touristiques que permet le PLU est de 1 500 lits, identique à l'objectif prévu dans le SCOT.

En termes de consommation d'espace, le développement de l'hébergement touristique représente une surface de l'ordre de 6,5 hectares, en référence à la tache urbaine définie par le SCOT, consommation supérieure au 4,5 ha préconisés par le SCOT.

Toutefois, l'ensemble du développement de l'hébergement touristique cumulé avec le développement de l'habitat (permanent et secondaire) est largement inférieur aux objectifs fixés par le SCOT.

Il est constaté que les choix opérés par la Commune dans ce domaine, répondent aux orientations et aux objectifs du SCOT.

La fonctionnalité de la trame verte et bleue

Le projet de PLU prévoit un zonage adapté pour le maintien des espaces naturels et des réservoirs de biodiversité. Ces dispositions, couplées aux choix en matière de développement urbain, garantissent la fonctionnalité des corridors écologiques.

Il est constaté que les choix opérés par la Commune en matière d'environnement et d'espaces naturels répondent aux orientations du SCOT qui vise à maintenir les fonctionnalités écologiques du territoire.

La gestion des espaces agricoles et forestiers

Le projet de PLU classe la majorité des tenements agricoles de la commune en zone "A" (agricole).

Les espaces agricoles stratégiques identifiés par le SCOT sont maintenus et la limitation de la consommation d'espace permet la continuité des exploitations agricoles.

Toutefois, dans la vallée du Bouchet, la Commune a conservé, comme prévu dans le SCOT, le transfert de ces zones émettrices (NDe) vers les zones réceptrices (Ndr), système qui permet la préservation des espaces.

Les massifs forestiers à enjeux fort, écologiques et/ou paysagers, font l'objet d'une délimitation en Espaces Boisés Classés.

La part du domaine skiable a été légèrement augmentée.

Il est constaté que les choix opérés par la Commune en matière d'espaces agricoles et forestiers répondent aux orientations du SCOT, qui vise notamment à protéger les espaces agricoles stratégiques.

Les trois élus présents de la Communes du GRAND-BORNAND, soit Monsieur le Maire, Monsieur André PÉRRILLAT-AMÉDÉ, ainsi que Monsieur Jean-Michel DELOCHE et Madame Hélène FAVRE BONVIN, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de PLU de la Commune du GRAND-BORNAND.

N° 2019/075 - SRADDET - APPROBATION DU PROJET D'AVIS DES EPCI DU BASSIN DE VIE D'ANNECY

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXE 3

Vu la Loi n°2015-991 pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi "NOTRe" ;
Vu les articles L4251-1 à L4251-11 du CGCT ;
Vu la délibération n°2018/010 de la CCVT du 16 janvier 2018 portant sur l'approbation du projet de contribution commun ;
Vu la délibération des 28 et 29 mars 2019 de l'Assemblée régionale portant arrêt du projet de SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes et notifiée par lettre du 02 mai 2019 pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Monsieur le Président rappelle que le SRADDET est une compétence obligatoire des Régions en matière d'Aménagement et de Développement Economique, codifiée aux articles L4251-1 à L4251-11 du CGCT.
Il rappelle également qu'au cours de la séance du Conseil communautaire du 16 janvier 2018, il a été décidé d'approuver le projet de contribution commun des 6 EPCI du Bassin de Vie d'ANNECY au SRADDET.

Ce Schéma fixe les objectifs à moyens et longs termes sur le Territoire de la Région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'habitat, d'intermodalité et transports, d'énergie, de pollution de l'air, de prévention et de gestion des déchets, du désenclavement des territoires ruraux, de gestion économe de l'espace, d'infrastructures d'intérêt régional, de lutte contre le changement climatique et de protection et restauration de la biodiversité.

Monsieur le Président indique qu'un avis des Personnes Publiques Associées est requis dans les 3 mois à compter de la réception de la notification et propose à ce titre aux membres du Conseil, d'approuver le projet d'avis ci-joint, porté par l'ensemble des 6 EPCI du Bassin de Vie d'ANNECY.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avis commun des 6 EPCI du Bassin de vie d'ANNECY relatif au SRADDET Auvergne Rhône-Alpes, tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

GESTION DES DÉCHETS :

N° 2019/076 - EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE A L'ÉCHELLE DE LA HAUTE-SAVOIE

Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS

ANNEXE 3

La Loi de transition énergétique a fixé des objectifs de réduction et de valorisation des déchets au niveau national et notamment en termes de recyclage.

Si ces objectifs ne sont pas imposés aux collectivités par la loi même, ils conditionnent toutefois la politique "déchets" nationale et notamment l'attribution des aides.

De plus, les plans régionaux de gestion et de réduction des déchets, dont celui de la Région Auvergne Rhône-Alpes, reprennent ces objectifs qui s'imposeront alors aux collectivités.

C'est dans ce cadre que la généralisation de l'extension des consignes de tri du plastique a été introduite avec comme échéance l'année 2022.

Cela consiste à simplifier le geste de tri du citoyen en lui permettant de mettre l'ensemble des emballages plastiques dans le bac ou le conteneur de tri (pots de yaourt, sacs plastiques, barquettes, etc.).

Savoie Déchets avait alors sollicité, en 2017, l'ensemble des collectivités de la Haute-Savoie et le Syndicat Intercommunal de Gestion des Déchets (SIDEFAGE) afin de mener une étude territoriale, prérequis obligatoire

pour identifier les potentiels de modernisation de l'outil de tri afin de permettre de trier tous les plastiques, et pouvoir bénéficier des soutiens de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de CITEO.

Cette étude a également permis d'engager une réflexion sur l'échelle territoriale du tri et de déterminer les conditions d'une éventuelle mutualisation des équipements de tri.

Compte tenu des résultats de l'étude, la CCVT a opté pour le scénario visant à constituer un groupement de commandes pour continuer à travailler avec les opérateurs privés du tri. Ce scénario ayant été largement plébiscité par les autres collectivités de Haute-Savoie, il est aujourd'hui proposé de recourir collectivement à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en place de l'extension de tri, allant jusqu'à la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises, l'accompagnement du choix des prestataires et la mise en route des prestations.

L'AMO devra éclairer les Maîtres d'ouvrage sur la pertinence technico-économique, tout au long du processus, jusqu'à la décision d'attribuer ou non les marchés et de déclencher les investissements, en fonction du coût de revient à la tonne et des aides octroyées.

Le coût de cette AMO est estimé à 25 000 € HT. La répartition des coûts entre collectivités serait basée sur la même clé que l'étude préalable, soit un coût résiduel pour la Communauté de Communes de la Vallée de Thônes estimé à 489,35 € HT.

Il sera prévu de pouvoir, à tout moment, arrêter la prestation ou revenir à des marchés de tri plus simples si les intérêts des collectivités ne sont pas compatibles avec l'extension des consignes de tri.

Afin d'engager cet AMO, il convient donc de constituer un groupement de commande avec les autres collectivités intéressées, conformément aux dispositions de la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADHÈRE** au groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de l'extension des consignes de tri en 2022 à l'échelle de la Haute-Savoie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de gestion du groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions éventuelles.

GEMAPI :

N° 2019/077 - APPROBATION DE LA STRATÉGIE POUR LA STRUCTURATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA GOUVERNANCE GEMAPI ET POUR LA POURSUITE DU CONTRAT DE BASSIN FIER ET LAC D'ANNECY

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXE 4

Monsieur le Président procède à une restitution de la dernière rencontre des présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Bassin "Fier et Lac d'ANNECY" en date du 23 mai dernier, aux membres du Conseil.

L'objectif de la réunion visait un accord sur un projet de délibération de principe concordant, permettant de répondre au 11ème programme de l'Agence de l'Eau (2019-2024), qui prévoit d'attribuer prioritairement ses aides au Grand Cycle de l'Eau, dans le cadre de contrats passés avec les bassins versants organisés au sein d'une structuration intégrée de type Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Plus précisément, et en ce qui concerne le Bassin "Fier et Lac d'ANNECY", la poursuite du Contrat par l'Agence de l'Eau est conditionnée pour les 3 années à venir (2020 à 2022), à l'engagement par délibération des EPCI et du Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA), au plus tard pour fin juin 2019, sur une stratégie définissant l'organisation territoriale mise en œuvre pour arriver à une structuration intégrée en 2022 de la compétence GEMAPI et apportant la garantie des EPCI, sur la réalisation des actions engagées pendant la phase transitoire : 2020-2022.

Afin de compléter l'information des membres du Conseil, la stratégie permettant de parvenir à l'organisation territoriale intégrée de la compétence GEMAPI à l'échelle du Bassin versant "Fier et Lac d'ANNECY" envisagée par les EPCI concernés et le SILA en 2022, est présentée en annexe (diaporama), ainsi que le projet de délibération correspondant.

Le planning envisagé est le suivant :

- 2ème semestre 2019 : travail concerté des EPCI et du SILA pour définir la programmation détaillée de la deuxième phase du contrat ;
- 2ème semestre 2020 et année 2021 :
 - travail concerté des EPCI et du SILA pour l'élaboration et l'approbation des statuts (qui définiront les modalités d'organisation de la compétence : financement...) pour un transfert de compétence au SILA au 1er janvier 2022, avec les missions correspondantes en vue de solliciter la labellisation EPAGE ;
 - pour ce qui concerne plus spécifiquement le financement des futurs travaux à partir du 1er janvier 2022, la décision appartiendra aux élus qui auront à débattre et à valider les futurs statuts du SILA ; mais à ce jour, le choix des EPCI adhérents au SILA s'oriente préférentiellement vers des contributions par chaque EPCI, correspondantes aux travaux à engager sur leurs territoires respectifs ;
 - engagement du SILA à mettre en œuvre les moyens humains et matériels correspondant aux objectifs définis par les EPCI.

Il est précisé qu'il est attendu que la Collectivité complète le projet de délibération par :

- les actions qui seront mises en œuvre en 2019 ;
- les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des actions prévues au Contrat pour les années 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la stratégie telle que présentée ;
- **APPROUVE** le projet de délibération complété ci-annexé.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

N° 2019/078 - OPAH - RECONDUCTION DE L'OPAH POUR DEUX ANNÉES

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

ANNEXE 5

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCVT adopté par délibération n°2011/87 du 12 décembre 2011 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L302-1 à L302-4-2 et R302-1 et R302-13-1 ;

Vu la délibération n°2016/47 du 14 juin 2016, relative à l'approbation de la Convention d'Objectifs avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ;

Vu la Convention d'Objectif avec l'ANAH pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) n°CSP04343-1 en date du 1er juillet 2016 ;

Vu la délibération n°2016/117 du 13 décembre 2016 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs avec l'ANAH pour l'OPAH ;

Vu les avis des membres du Bureau en date des 5 mars et 17 juin 2019 ;

Monsieur le 1er Vice-président rappelle que le bilan de l'OPAH a été présenté à l'occasion des Bureaux du 5 mars et 17 juin derniers, qui ont décidé de suivre l'avis de la Commission Habitat et par conséquent, de reconduire l'OPAH pour une durée de 2 ans.

A ce jour, l'aide de la Collectivité sur la thématique "assainissement' autonome" est la suivante :

- 20 % du montant des travaux pour les foyers très modestes (plafonds ANAH en vigueur), dans la limite d'un plafond de travaux de 15 000 € ;

- 15 % pour les modestes (plafonds ANAH en vigueur), dans la limite d'un plafond de travaux de 15 000 € HT.

L'avenant n°2 annexé à la présente note, permet également d'augmenter l'aide de la CCVT sur la thématique "assainissement autonome" de la manière suivante, sans changer le plafond de dépenses à 15 000 € HT :

- 30 % du montant des travaux pour les très modestes ;
- 20 % pour les modestes (plafonds ANAH en vigueur).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'objectif avec l'ANAH dans le cadre de l'OPAH, ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

N° 2019/079 - OPAH - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Vu le PLH de la CCVT adopté par délibération n°2011/87 du 12 décembre 2011 ;

Vu la Convention d'Objectif avec l'ANAH pour l'OPAH n°CSP04343-1 en date du 1er juillet 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention d'Objectif avec l'ANAH en date du 23 décembre 2016 ;

Vu l'avis des membres du Bureau du 17 juin 2019 ;

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil que la CCVT a engagé une OPAH pour une durée de 3 ans (juillet 2016 - juin 2019).

A cet effet, la CCVT a signé une convention avec l'ANAH, fixant notamment des objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention financière de chacune des parties au bénéfice des particuliers. En parallèle, la CCVT a confié au Cabinet URBANIS, la mission de suivi et d'animation de l'OPAH, consistant à accompagner techniquement et administrativement les propriétaires dans leurs projets d'adaptation et d'amélioration du logement.

Monsieur le Vice-président précise que l'octroi des aides financière de la Collectivité est conditionné à la recevabilité et l'éligibilité des dossiers auprès de l'ANAH (à l'exception des dossiers relatifs à la mise aux normes de l'assainissement non-collectifs pour lesquels seuls les plafonds de ressources s'appliquent).

Il rappelle que les subventions votées par la CCVT sont des montants plafonds qui ne peuvent être dépassées. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures au montant de travaux prévisionnel, le montant de la subvention de la CCVT est alors calculé au prorata.

Ces précisions apportées, Monsieur le Vice-président invite les membres du Conseil à prendre connaissance de la liste ci-dessous, des demandes de subvention déposées auprès de la CCVT. Il ajoute que le Cabinet URBANIS, chargé du suivi-animation de l'OPAH, a confirmé la complétude des dossiers et que celui-ci fait l'objet d'un accord de financement de l'ANAH.

N° de dossier	Bénéficiaire	Adresse du logement subventionné	Statut du propriétaire	Thématiques de travaux	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnables HT	ANAH		Conseil Départemental 74		CCVT	
								Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention
1	Clémence CHUPIN	10, rue des Portiques 74230 THÔNES	Propriétaire Occupant	Énergie	Remplacement de menuiseries Isolation des murs par l'extérieur Ventilation	8 321,00 €	7 988,00 €	Plafond	4 793,00 €	15%	1 198,00 €	20%	1 597,67 €
2	Marc AGNELLET	2081, Route de Plattuy 74220 LA CLUSAZ	Propriétaire Occupant	Énergie	Isolation des murs, de plancher bas Remplacement de menuiseries	46 487,00 €	34 269,00 €	Plafond	8 600,00 €	Plafond	2 000,00 €	15%	5 140,40 €
3	Céline GOY	131, Route du Tendieu 74220 LA CLUSAZ	Propriétaire Occupant	Énergie	Isolation des murs par l'extérieur 46% du total des travaux	71 575,57 €	62 120,93 €	Plafond	8 600,00 €	Plafond	2 000,00 €	20%	3 937,24 €
4	Michelle GOY	131, Route du Tendieu 74220 LA CLUSAZ	Propriétaire Occupant	Énergie	Isolation des murs par l'extérieur 54% du total des travaux	71 575,57 €	62 120,93 €	Plafond	12 000,00 €	Plafond	3 000,00 €	20%	7 174,53 €
5	David SECHERESSE	Les Hermites Chalet DANAET 74230 SERRAVAL	Propriétaire Occupant	Énergie	Isolation des rampants de toiture Remplacement de menuiseries Isolation des murs (en complément du dossier présenté au CC 12/03/18)	53 210,83 €	37 356,64 €	Plafond	8 600,00 €	Plafond	2 000,00 €	15%	5 603,50 €
6	Lucienne BOUVIER	Grange Martin 74230 SERRAVAL	Propriétaire Occupant	Autonomie	Maintien à domicile – installation d'un chauffage électrique	1 557,00 €	1 557,00 €	Plafond	545,00 €			20%	311,40 €
7	Hélène PERCILLAT-MERCEROT	872, Route du Pont de la Douane 74450 SAINT JEAN DE SIXT	Propriétaire Occupant	Énergie	Remplacement chaudière Installation vannes thermostatiques Ventilation	5 547,00 €	5 547,00 €	Plafond	3 328,00 €	15%	832,00 €	20%	1 109,40 €
8	Eric GIGUET	Le Crepon 74230 THÔNES	Propriétaire Occupant	Énergie	Isolation des rampants de toiture Remplacement de menuiseries	39 563,00 €	31 641,19 €	Plafond	12 000,00 €	Plafond	3 000,00 €	20%	6 328,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des aides financières aux propriétaires concernés et telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'octroi de ces aides financières.

MSAP :

N° 2019/080 - AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE DÉPOSER ET DE SIGNER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXE 6

Vu le CGCT ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu l'avis du groupe de travail en date du 16 mai 2019 ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 juin 2019 ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le projet commun avec la Commune de THÔNES d'extension de la Maison des Associations, du bâtiment administratif de la CCVT et de construction de la MSAP est en phase d'Avant-Projet Définitif (APD) et qu'il convient de déposer le permis de construire, au vu dudit projet qu'il propose de présenter en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la CCVT et de la Commune de THÔNES, ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à son obtention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

N° 2019/081 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président des décisions suivantes, prises du 08 mai 2019 au 14 juin 2019, en vertu de la délibération N°2015/17 du 17 février 2015, ainsi que celle en date du 21 juillet 2015, N°2015/66, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président, complétée par la délibération N°2017/62 du 30 mai 2017 :

Décision	Date	Objet
2019/011	09/05/2019	Attribution du marché de services relatif à la réalisation d'études géotechniques sur le "Var Lanchy" dans le cadre de la protection de LA CLUSAZ contre les crues centennales du Nant et de ses affluents
2019/012	15/05/2019	Convention avec Gille LE CHATELIER - Société ADAMAS dans le cadre des discussions avec l'EHPAD Joseph Avet
2019/013	21/05/2019	Attribution du marché de transport scolaire Lot 17 2018-224-02
2019/014	14/06/2019	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation d'une étude des besoins et attentes des travailleurs saisonniers
2019/015	14/06/2019	Régie de recette "Multi-produits" - Modification

INFORMATIONS :

RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a rappelé dans une circulaire du 11 avril dernier, que conformément aux articles L5211-6 et suivant du CGCT, et en vue des prochaines élections municipales et communautaires de 2020, la détermination du nombre de sièges et leur répartition dans tous les EPCI à fiscalité propre, doivent être reconsidérées.

En ce qui concerne la CCVT, l'accord actuel ne peut être conservé en raison d'évolution de son périmètre et de la population au sein de ses Communes membres, ne permettant plus de remplir les critères de droit exigé par l'accord local.

Ce sujet a fait l'objet d'une discussion lors de la réunion du Bureau de la CCVT du 21 mai dernier. A cette occasion, Monsieur le Président a proposé que l'on reconduise un accord local, par lequel, un maximum de communes dispose d'au moins 2 sièges et que les 2 Communes stations de LA CLUSAZ et du GRAND-BORNAND aient une même représentation, prenant en compte leur poids économique.

Au vu des scénarios possibles de répartition étudiés, la recomposition suivante a été unanimement choisie :

Communes	Population	Répartition actuelle (33 sièges)	Droit commun (28 sièges)	Accord local pour 2020 (31 sièges)
THÔNES	6 576	9	11	9
LE GRAND-BORNAND	2 134	4	3	3
LA CLUSAZ	1 754	4	3	3
SAINT JEAN-DE-SIXT	1 444	3	2	2
DINGY-SAINT-CLAIR	1 414	3	2	2
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	1 058	2	1	2
ALEX	1 052	2	1	2
MANIGOD	1 004	2	1	2
SERRAVAL	683	1	1	2
LES CLEFS	643	1	1	2
LA BALME-DE-THUY	454	1	1	1
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	241	1	1	1

Ainsi, le Conseil municipal de chacune des 12 Communes qui compose la Communauté de Communes a été invité, par un courrier du 29 mai dernier, à se prononcer par délibération d'ici le 31 août, étant précisé qu'une majorité qualifiée est requise, conformément aux dispositions prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT, supposant le vote favorable :

- de la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ;
- ou des 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Cette majorité doit également comprendre le Conseil municipal de la Commune de THÔNES, dont la population est la plus nombreuse et supérieur au quart de la population totale des Communes membres.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL FIER-ARAVIS (SCOT)

Monsieur le Président souhaite informer les membres du Conseil de l'avancée du travail relatif à la révision du SCOT.

Les grandes thématiques de la révision (Consommation foncière, tourisme et économie) sont présentées à la lumière des observations des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

*** Volet Armature urbaine, production de logements et programmation foncière :**

Les services de l'Etat ont émis des réserves sur le taux de croissance de 1,2 % affiché dans le projet de SCOT. La Commission Urbanisme a proposé de maintenir ce taux de croissance, qui découle du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) approuvé par les élus le 23 octobre 2018, tout en mettant en avant les efforts faits par le Territoire en termes de densification et de limitation de consommation d'espace (- 70 ha par rapport aux prévisions du SCOT en vigueur).

*** Volet Développement économique, commerce et espaces économiques :**

Les services de l'Etat ont aussi émis de fortes réserves sur la structuration des espaces économiques telle que proposée, et notamment la création "d'espaces économiques ayant une vocation commerciale secondaire", hors des centralités des communes. En autorisant le développement de surfaces de vente ou les extensions de surface de vente existantes sur ces espaces, le Territoire ne pourra plus maîtriser leur devenir et le risque est grand de voir se développer des surfaces commerciales sur l'ensemble de l'espace économique au détriment de surfaces dédiées à l'artisanat.

De même, les services de l'Etat ont exprimé des réserves sur la proposition de création d'un espace économique secondaire sur LA BALME-DE-THUY, en face de la ZAE des Iles, en raison de l'impact paysager et de la discontinuité avec l'existant.

La Commission Urbanisme a proposé de supprimer du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), la catégorie "Espaces économiques ayant une vocation commerciale secondaire" et de requalifier les espaces économiques du Glandon et du Villaret en "espace économique secondaire et espaces économiques de rayonnement local". En revanche, la Commission préconise de conserver le projet d'espace économique sur LA BALME-DE-THUY, ce qui impose un passage en Commission des Sites avant l'arrêt du SCOT.

*** Volet Aménagement touristique et UTN**

Les services de l'Etat ont émis des réserves sur l'ambition affichée par le Territoire en terme de développement touristique, tout en prenant acte du besoin des stations de conforter l'offre touristique dans un objectif de développement à l'international. La question de l'opportunité de créer deux villages club dans les Communes voisines de LA CLUSAZ et du GRAND-BORNAND a été posée, ainsi que d'envisager une liaison des domaines skiables LA CLUSAZ- LA GIETTAZ.

La Commission Urbanisme entend maintenir les 7 Unités Touristiques Nouvelles (UTN) structurantes proposées, mais souhaite supprimer la mention pour mémoire de la liaison à long terme LA CLUSAZ-LA GIETTAZ et de ne parler de l'ascenseur valléen THÔNES-BEAUREGARD, que dans l'objectif 15 relatif à la connectivité du Territoire. En cours de séance du Conseil, une modification est apportée à l'UTN inter-stations (LA CLUSAZ ET GRAND-BORNAND) et une liaison est ajoutée depuis LE DANAY vers SAINT-JEAN-DE-SIXT.

Ensuite, un calendrier prévisionnel pour le SCOT est communiqué aux membres du Conseil communautaire :

▪ **CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'ARRÊT :**

Réunions de travail :

- 1^{er} juillet 2019 - Commission Urbanisme : examen des autres thématiques du DOO, en dehors des principales précédemment évoquées et concernant les modifications relatives à la Mobilité-connectivité, l'Agriculture et l'Environnement ;
- 25 juin 2019 - Réunion à la DDT : définition des périmètres des domaines skiables ;
- 2 Réunions publiques :
 - * 8 juillet 2019 à 20h à THÔNES ;
 - * 9 juillet 2019 à 20h à LA CLUSAZ ;
- 10 juillet 2019 : Réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- 5 août 2019 - Commission des Sites (si discontinuité) ;
- 27 août 2019 à 20h - Conseil communautaire : arrêt du SCOT : (envoi pour relecture mi-août) ;

▪ **CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'APPROBATION :**

- **Septembre - Novembre 2019** : Consultation des PPA, Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), Commissariat de Massif, demande de désignation du Commissaire enquêteur et préparation de l'enquête publique ;

- **Décembre 2019** : 1 mois d'enquête publique ;
- **Fin janvier 2020** : rapport du Commissaire enquêteur ;
- **Fin février 2020** : mémoire en réponse à l'enquête - mise à jour du SCOT, approbation du SCOT en Conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques ou de questions, Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la prochaine séance du Conseil communautaire est prévue le 27 août.

La séance est levée à 22h45.

**A Thônes, le 02 juillet 2019,
Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ**

